



POLE RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Fanny GRIMARD
TEL : 03 86 34.92.04
fanny.grimard@yonne.gouv.fr

Avallon, le **25 JUL. 2019**

REDIGE PAR :
Nadine BOUDOT
TEL : 03 86 48 42 54

Madame la Présidente

En réponse à mon courrier du 11 février 2019 émis au titre du contrôle de légalité, vous m'avez télétransmis le 5 juin 2019 une nouvelle délibération de votre conseil communautaire du 18 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre ainsi que la notice de présentation de la dite procédure.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces documents ne répondent pas entièrement à ma demande du 11 février 2019.

En effet, les pièces définissant les nouvelles dispositions et pouvant se substituer aux pièces actuelles du document papier mis à disposition du public ne m'ont pas été communiquées. Il en est ainsi de l'extrait du règlement – titre IV dans ses dispositions applicables aux zones A et N – et des plans de zonage au 1/10000^{ème} et au 1/5000^{ème}.

De plus, lorsque la notice de présentation définit les articles du règlement modifié des zones A et N, elle ne respecte pas la structure actuelle du règlement. Par exemple, elle traite en article N 4 de l'implantation des constructions par rapport aux voies alors que le PLU actuel la définit en article N 6 (cf également les articles N 5, N7 et N 8 au lieu de respectivement N 7, N 10 et N 11 dans le PLU actuel).

Enfin, l'avis justifiant de la mise à disposition du public du projet de modification, des dates d'affichage de celui-ci et de l'acte d'approbation en mairie et au siège de votre communauté n'ont également pas été joints.

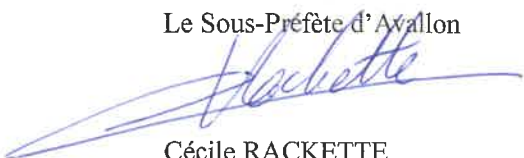
Par ailleurs, l'insertion dans la presse de l'acte d'approbation - L'Yonne Républicaine du 21 juin 2019 - doit être reprise puisqu'elle fait état d'une délibération de votre conseil communautaire du 5 juin 2019 et non du 18 décembre 2018.

En conséquence, je vous saurai gré de bien vouloir me transmettre dans les meilleurs délais l'ensemble des éléments manquants rappelés ci-dessus.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Sous-Prefète d'Avallon



Cécile RACKETTE

Madame Anne JERUSALEM
Présidente de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
2 avenue de la Gare
89700 TONNERRE